



ORGANIZATION OF  
AFRICAN UNITY

Secretariat  
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الأفريقية  
السكرتارية  
ص. ب. ٣٢٤٣

ORGANISATION DE L'UNITE  
AFRICAINNE

Secretariat  
B. P. 3243

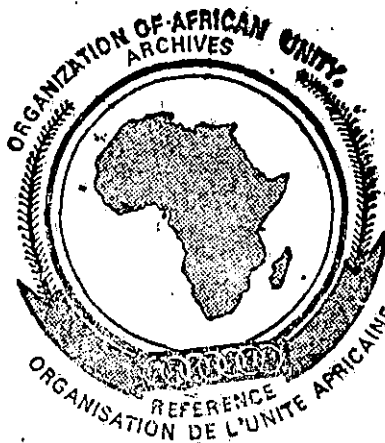
CONSEIL DES MINISTRES

VINGT-SIXIEME SESSION ORDINAIRE

Addis-Abéba, 23-28 Février 1976

CM/712 (XXVI)

Annexes I - XI



COMMENTAIRES, ET OBSERVATIONS DES ETATS MEMBRES CONCERNANT  
L'AVANT PROJET DE DECLARATION ET DE PROGRAMME D'ACTION  
SUR LA COOPERATION AFRO-ARABE

AMBASSADE DE TANZANIE

TZA/O.10/3/29/VOL.11/9

10 octobre 1975

Le Secrétaire Général administratif  
Organisation de l'Unité africaine  
Addis Abéba  
Ethiopie

Excellence,

Me référant par la présente à votre note CAB/GM/70/11/32, je joins à la présente deux copies de l'avant-projet et du programme d'action pour la coopération afro-arabe.

Le gouvernement de la République unie de Tanzanie accepte la plupart des clauses de l'avant-projet et du programme d'action mais souhaite néanmoins faire les observations suivantes :

1. Il est fait référence au paragraphe 12 du projet, aux "dispositions du Sommet de Lahore relatives à la situation économique et à la décolonisation" et le gouvernement de la République unie de Tanzanie estime que puisque la conférence Islamique au Sommet de Lahore a été essentiellement une conférence religieuse et puisqu'il est possible que certaines déclarations et résolutions ne soient pas acceptées par tous les pays africains, il ne faudrait pas que le projet de déclaration et le programme d'action fasse référence à cette conférence religieuse.

2. Le Gouvernement de la République unie de Tanzanie souhaite que l'on mentionne spécifiquement au paragraphe 77 du dispositif, la promotion et les investissements relatifs à l'exploration, à l'exploitation, au transport et au stockage du pétrole. Nous acceptons le libellé du paragraphe 77 du dispositif mais il faudrait citer clairement le terme pétrole qui ne devrait pas être inclus dans l'expression générale "Sources d'énergie".

Je vous prie d'agréer, Excellence, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

(G.S. MAGOMBE)  
AMBASSADEUR

CM/712 (XXVI)

Annexe II

MEA/5665/ (27 W)

Ministères des Affaires Extérieures

State House

Banjul

Gambie

Le Ministère des Affaires Extérieures de la République de Gambie présente ses compliments au Secrétariat de l'Organisation de l'Unité Africaine et a l'honneur, se référant à la note de ce dernier CAB/GM/70/11/32 du 28 Août 1975, de l'informer que le Gouvernement Gambien est satisfait de l'avant-projet et du programme d'action pour la coopération afro-arabe qui accompagnaient cette note.

BANGUI, 11 Octobre 1975

Secrétariat Général de l'OUA

B.P. 3243

ADDIS-ABEBA

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES      REPUBLIQUE DU DAHOMEY  
ET DE LA COOPERATION

DIRECTION DU DEPARTEMENT 4  
(ORGANISATIONS INTERNATIONALES).

No 4141/MAEC/D4/A.

Le Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération de la République du Dahomey présente ses compliments au Secrétariat Général de l'Organisation de l'Unité Africaine et se référant à sa note CAB/GM/70/II/32 du 28 août 1975 concernant l'Avant-Projet de Déclaration et de Programme d'Action sur la Coopération Afro-Arabe, a l'honneur de lui faire savoir que le Dahomey n'a pas de commentaire à ce sujet.

Le Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération de la République du Dahomey saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat Général de l'Organisation de l'Unité Africaine, les assurances de sa plus haute considération.

Cotonou, le 30 octobre 1975

Secrétariat Général de  
l'Organisation de l'Unité  
Africaine - B.P. No 3243  
Addis Abéba

CM/712 (XXVI)

Annexe IV

N°. S.S. 1/5/22

Date : 25/11/1975

L'Ambassade de la République Démocratique du Soudan présente ses compliments au Secrétariat Général de l'OUA et a l'honneur de l'informer qu'à la suite de la note N° CAB/GM/70/11/32 du Secrétariat Général datée du 28 Août 1975 et qui traite au Projet de la Déclaration et au Programme d'Action concernant la Coopération afro-arabe, le Gouvernement de la République Démocratique du Soudan approuve le Projet tel qu'il a été présenté dans sa forme actuelle.

L'Ambassade de la République Démocratique du Soudan saisit cette occasion pour assurer le Secrétariat Général de l'OUA de sa très haute considération.

Au : Secrétariat Général de l'OUA

Addis-Abéba

Ambassade de la République Unie  
du Cameroun

No 508/75/NV/ACE

L'Ambassade de la République du Cameroun présente ses compliments au Secrétariat Général de l'Organisation de l'Unité Africaine, et se référant à la note CAB/GM/70/II/32 du 28.8.75 transmettant l'Avant Projet de Déclaration et de Programme d'Action sur la Coopération Afro-Arabe,

a l'honneur de faire connaître que le Gouvernement camerounais, qui a participé à tous les stades de l'élaboration dudit document qu'il trouve acceptable, n'a pas d'autre point de vue à communiquer.

L'Ambassade de la République Unie du Cameroun saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat Général de l'OUA les assurances de sa haute considération.

Addis Abéba, le 16 décembre 1975

Secrétariat Général de l'Organisation  
de l'Unité Africaine  
ADDIS-ABEBA

No 925/75

L'Ambassade du Royaume du Maroc présente ses compliments au Secrétariat Général de l'Organisation de l'Unité Africaine et, en référence à sa note verbale No CAB/GM/70/II/32 du 28/8/75 transmissive du "Projet de Déclaration et Programme d'Action sur la Coopération Afro-Arabe" (Doc.: CM/662/Add.2 Annexe I), a l'honneur de lui faire parvenir, ci-joint, en retour, le document sus-visé dûment annoté par les autorités marocaines compétentes.

Les remarques relatives au document en question et qui soulignés de deux traits se rapportent aux paragraphes et alinéas suivants : (Numé des pages du document OUA)

p: 2 par. 12, dernière phrase, à rajouter le membre de phrase suivant : ... de la Déclaration et Programme d'Action de Lima sur le Développement et la Coopération Industriels; de la résolution adoptée par la 7ème Session Extraordinaire de l'Assemblée Générale des Nations Unies sur la Coopération Economique Internationale et le Développement.

p: 3 par. 17, ajouter le membre de phrase suivant : ... indépendamment de leurs systèmes politiques et économiques et sociaux.

p: 4 par. 39, compléter le paragraphe comme suit : ... notamment par la mise en oeuvre de politiques nationales concertées.

p: 5 par. 40, Condamnent le colonialisme, l'hégémonisme, l'apartheid etc... (c'est le mot l'hégémonisme qui est à ajouter).

p: 6 par. 58, à compléter par le membre de phrase suivant :  
... et harmoniser les régimes douaniers.

p: 7 par. 66, compléter la première ligne de ce paragraphe  
ainsi: ... de l'exploitation, la valorisation etc...

p: 7 par. 69, compléter la première ligne de paragraphe  
ainsi : ... des techniques adoptées aux conditions locales.

p: 7 par. 70, compléter ce paragraphe par le membre de  
phrase suivant : ... la lutte contre les maladies affectant le  
cheptel.

p: 8 par. 76, à compléter par ... énergétiques et  
naturelles.

p: 9 par. 88, à compléter par le membre de phrase  
... et réaliser entre eux les connexions nécessaires.

p: 10 par. 96, à la dernière ligne à ajouter : et  
garantissant. Ainsi cette ligne sera comme suit : ... d'un accord  
Afro-Arabe régissant et garantissant les investissements.

p: 10 par. 105, à compléter par le membre de phrase  
suivant : ... et l'amélioration des conditions de vie en milieu  
rural.

L'Ambassade du Royaume du Maroc saisit cette occasion pour  
renouveler au Secrétariat Général de l'Organisation de l'Unité  
Africaine les assurances de sa très haute considération.

Addis Abéba, le 23 décembre 1975

Secrétariat Général de  
l'Organisation de  
l'Unité Africaine  
ADDIS-ABEBA



Ref : 51/75  
No du dossier : 2/12  
du 26/12/75

Ambassade de la République  
Arabe d'Egypte  
Addis Abéba

L'Ambassade de la République Arabe d'Egypte présente ses compliments au Secrétaire Général Administratif de l'OUA et en référence à sa note CAB/GM/70/II/86 en date du 22/12/75, a l'honneur de l'informer que la République Arabe d'Egypte donne son accord au Projet de Déclaration et de Programme d'Action pour la Coopération Afro-Arabe et qu'elle n'a aucun commentaire à formuler à ce sujet.

L'Ambassade de la République Arabe d'Egypte saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire Général Administratif de l'PUA les assurances de sa haute considération

à Monsieur le Secrétaire  
Général Administratif de  
l'OUA

Addis Abéba

Ambassade de la République  
Arabe Libyenne  
Addis Abéba

Ref.: 2/10/12

Date: 5/1/76

L'Ambassade de la République Arabe Libyenne à Addis Abéba présente ses compliments au Secrétariat Général de l'OUA et en référence à sa note CAB/GM/70/II/86 en date du 22/12/75 relative à l'expression du point de vue du Gouvernement de la République Arabe Libyenne en ce qui concerne le Projet de Déclaration et du Programme d'Action pour la Coopération Afro-Arabe qui a déjà été adopté par les deux comités ministériels Arabo-Africains des 12 lors de leurs deux réunions tenues au Caire au cours du mois de Juillet 1975, a l'honneur de l'informer que le Gouvernement de la République Arabe Libyenne donne son accord de principe au Projet sus-mentionné et n'a aucun commentaire à formuler ni aucun point à rajouter ou à retrancher, à l'exception de quelques remarques que le Gouvernement de la République Arabe Libyenne exprimera au moment de la discussion de ce Projet.

L'Ambassade de la République Arabe Libyenne saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat Général de l'OUA les assurances de sa haute considération.

Le Secrétariat Général de l'OUA  
Addis Abéba

REPUBLIQUE DU SENEGAL  
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

No 01538/DRE/D

Dakar, le 2 janvier 1976

Le Ministre des Affaires étrangères

à Monsieur le Secrétaire Général  
de l'Organisation de l'Unité Africaine  
ADDIS-ABEBA

Par correspondance adressée au mois de septembre dernier à tous les pays membres de l'Organisation de l'Unité Africaine, vous avez bien voulu soumettre à ceux-ci un Projet de Déclaration et de Programme sur la Coopération Afro-Arabe.

Tout en vous remerciant pour cette initiative dans un domaine devenu si important, je vous prie de trouver ci-dessous les commentaires et avis que le document a suscités de la part des autorités compétentes sénégalaises :

- considéré dans son ensemble, le Projet de Programme et d'Action sur la Coopération Afro-Arabe, dans la mesure où il retrace les lignes maitresses et les différents domaines d'application de cette coopération correspond à nos vues sur la question;

- en ce qui concerne la coopération culturelle et sociale, bien que l'essentiel dans les aspects de celle-ci ait été correctement cerné, le Sénégal pense que, dans le domaine social, il pourrait être procédé à une promotion de l'assistance mutuelle dans le domaine médical et sanitaire, au profit des masses populaires africaines et

arabes. On pourrait de même créer un organisme Afro-Arabe de secours aux sinistrés pour faire face aux calamités naturelles telles la sécheresse, les inondations, la famine etc... ce qui amoindrirait notablement les souffrances des victimes;

- s'agissant du domaine culturel, outre les points retenus dans le document, il conviendrait de favoriser en les développant, les échanges d'expériences en matière d'artisanat, de cinématographie, d'art et de littérature;

- en matière de développement industriel, la coopération Afro-Arabe pourrait accorder une attention particulière à l'intensification de la recherche industrielle et minière, au contrôle et à la valorisation optimale des matières premières, au développement des exportations ainsi qu'à la politique d'intégration sous-régionale et régionale.

Dans le même ordre d'idées, notre pays, pense que pour une harmonisation de la production, l'élaboration d'une politique commune et de commercialisation ainsi que pour la diffusion de la technologie, l'on pourrait envisager des associations Afro-Arabe par produit. Par ailleurs, une société Afro-Arabe d'études et de promotion industrielle et minière serait de nature à favoriser l'étude et la réalisation des projets communs.

Pour terminer, le Sénégal voudrait, une fois de plus, exprimer sa conviction que la coopération Afro-Arabe, renforcée chaque jour davantage, constitue un élément déterminant dans le combat engagé contre le sous-développement sous toutes ses formes et cela dans le cadre du combat pour l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, les assurances de ma haute considération.

Assane SECK

REPUBLIQUE DU BURUNDI

Bujumbura, le 19 janvier 1976

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES  
ET DE LA COOPERATION

A Monsieur le Secrétaire Général  
Administratif de l'Organisation  
de l'Unité Africaine  
à ADDIS-ABEBA

No 518/062/A.E.

Monsieur le Secrétaire Général,

En réponse à votre lettre CAB/GM/70/II/86 du 22 décembre 1975, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Gouvernement du Burundi n'a pas d'observations particulières sur l'Avant-Projet de Déclaration et de Programme d'Action sur la Coopération Afro-Arabe.

Au cours des réunions ad hoc antérieures, il a déjà eu l'occasion d'émettre ses avis et considération, en tant que membre du Comité des Douze pays africains, chargé de l'élaboration de cet Avant-Projet.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de ma haute considération.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES  
ET DE LA COOPERATION

Melchior BWAKIRA

CM/712 (XXVI)

Annexe XI

Réf. 0126/COOP/ACC/76

Date : 29 janvier 1976

Le Ministère des Affaires Extérieures de la République de Guinée présente ses compliments au Secrétariat Général de l'Organisation de l'Unité Africaine B.P. 3243, Addis-Abéba, et a l'honneur de lui faire parvenir en retour, l'Avant Projet de Déclaration et de Programme d'Action sur la Coopération Afro-Arabe adopté par la réunion conjointe des Comités Ministériels africain et arabe, tenue le 10 Juillet 1975, au Caire (EGYPTE).

Le Ministère des Affaires Extérieures informe le Secrétariat Général de l'O.U.A. que l'examen de ce document n'a suscité ni commentaires, ni observations de la part des services Guinéens compétents.

Le Ministère des Affaires Extérieures, tout en souhaitant au Secrétariat Général de l'O.U.A. de voir les espoirs qu'il a fait naître se concrétiser dans un bref avenir, et au bénéfice des Peuples Africains et Arabes, saisit cette occasion pour lui renouveler les assurances de sa très haute considération.

Secrétariat Général de  
l'Organisation de l'Unité Africaine  
Boîte Postale 3243  
- ADDIS-ABEBA - (Ethiopie)



AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

---

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

---

1976-02

# Comments and Observations of Member States Concerning the Pre-Draft Declaration and Programme of Action on Afro-Arab Co-operation

Organization of African Unity

Organization of African Unity

---

<https://archives.au.int/handle/123456789/9636>

*Downloaded from African Union Common Repository*